



Edition Automne
2024



Voici le nouveau Papotin édition Automne.

Le mot de la Commission Communication

Nous tenons à vous remercier pour les retours positifs sur ce nouveau format. **Le Bulletin Municipal devrait arriver début janvier pour reprendre les évènements et informations de cette année 2024. En attendant, nous vous souhaitons une bonne rentrée et n'hésitez pas à nous communiquer suggestions pour compléter les prochains Papotins.**



Il y a bien sûr l'ouverture de la chasse : le dimanche 8 septembre.



Informations diverses -

En ce qui concerne la voirie, des travaux ont été votés à la rentrée par le Conseil Municipal. Les coordonnées du prestataire choisi seront disponibles en Mairie. Si les habitants souhaitent faire une démarche d'enrobage au sein de leur domicile, ils doivent se faire connaître rapidement, car en regroupant les chantiers, les frais peuvent être diminué.



Le Forum des associations et la fête patronale se tiendront le 7 septembre 2024 dans le centre historique de Rumilly.

Pour les Familles

Sans oublier la Fête foraine du 6 au 15 septembre 2024. Pour prolonger encore un peu l'été, la piscine de Rumilly reste ouverte jusqu'à fin septembre. De nombreux spectacles sont mis en place par le Quai des arts si vous souhaitez profiter d'un instant théâtre, d'un concert ou d'un spectacle pour les plus petits.

Menthonnex animation propose également des cours de sports pour les adultes et les enfants (voir leur page Facebook pour les renseignements).



La traditionnelle Balouria se tiendra le 5 octobre 2024.



Festivités à venir

Plancha du village perdu le soir du 18 octobre à la salle des fêtes

Pendant les vacances de la Toussaint, le Hameau du père Noël sera ouvert à partir du 19/10 pour la belle saison de 10h à 19h non-stop, et le Grand Parc d'Andilly de 11h à 18h non-stop. Fermé les lundis et mardis.

Cérémonie du 11 novembre aura lieu le 10 novembre à 11h



Envie de partager un verre et de grignoter un petit truc ?



Les petites idées en

Pensez au El Vice Versa à Versonnex. Epicerie fine, Journaux et dépôt de pain-viennoiserie également.

Envie d'un bon repas ?



On vous suggère La Maison Michaud ou encore l'Auberge de Motz à deux pas de Crempigny-Bonneguette.

Envie de ne pas cuisiner le soir ?



La pizzeria La Nonna à Versonnex propose de bonnes pizzas. Plutôt burger ? Le camion rose à Vallières sur fier ou encore le O pat's à Seyssel.

Permanence de la Mairie :

Contact

Les mardis et jeudis de 17h à 19h et uniquement sur rendez-vous avec Mme Le Maire.

04 50 69 61 60

mairie-crempigny.bonneguete@orange.fr

www.crempigny-bonneguete.fr

Commission Communication : comcremp@gmail.com

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?

- CRÉATION D'UNE VÉRANDA OU TERRASSE COUVERTE**
 - ≤ 5 m² : aucune formalité*
 - ≤ 40 m² : déclaration préalable**
 - > 40 m² : permis de construire**
- EXTENSION AMÉNAGEMENT DE COMBLES**
 - ≤ 40 m² : déclaration préalable**
 - > 40 m² : permis de construire**
- TOITURE**
 - Déclaration préalable
- CRÉATION D'UNE FENÊTRE DE TOIT, LUCARNE**
 - Déclaration préalable (sans création de surface plancher)
- POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**
 - Déclaration préalable
- RAVALEMENT DE FAÇADE**
 - Déclaration préalable
- FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE**
 - Création ou changement : déclaration préalable
- CONSTRUCTION D'UNE PISCINE**
 - Non-couverte/Couverte ≤ 1,80 m :
 - Bassin ≤ 10 m² : aucune formalité*
 - Bassin ≤ 100 m² : déclaration préalable
 - Bassin > 100 m² : permis de construire
 - Couverte > 1,80 m : permis de construire
- PORTAIL ET CLÔTURE**
 - Déclaration préalable
- DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION**
 - Permis de démolir
- TERRASSE NON COUVERTE**
 - Sans surélévation : aucune formalité*
 - Surélevée ≤ 5 m² : aucune formalité
 - Surélevée ≤ 40 m² : déclaration préalable
 - Surélevée > 40 m² : permis de construire
- ANNEXES, (ABRI DE JARDIN, APPENTIS, GARAGE...)**
 - ≤ 5 m² : aucune formalité
 - ≤ 20 m² : déclaration préalable
 - > 20 m² : permis de construire
- COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE**
 - Déclaration préalable si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé / inscrit

*Sauf périmètre de monuments historiques
** Sauf hors zone urbanisée U (se rapprocher du service urbanisme)

Les dépôts de travaux sans document seront rejetés. Il est important de rappeler que les plans de situations sont obligatoires à tous les dossiers.

Sensibilisation

ON VOUS GUIDE SUR LES CONSIGNES DE TRI

Le SIVALOR, Syndicat Intercommunal de VALORisation, vous encourage à trier au quotidien, peu importe l'endroit. Il n'est cependant pas évident de savoir où se trie chaque déchet, en particulier avec la simplification récente des consignes de tri. **Voici un récapitulatif pour vous aider :**

Tous les emballages et les papiers
CONTENANT JAUNE



Tous les emballages en verre
CONTENEUR VERT



Toutes les ordures ménagères
(essuie-tout, objets en plastique, vaisselle cassée...)
POUBELLE GRISE



Tous les bio-déchets
(herbe, feuilles, épluchures, sachets de thé, filtres à café, pain, coquilles d'œufs...)
COMPOST



Les gros cartons, les petits électroménagers, les piles, les batteries et les ampoules :
DÉCHÈTERIE



Qu'est-ce qu'un emballage ? Un emballage couvre et protège, transporte, et informe le consommateur.

Notre conseil : téléchargez l'application Guide du Tri de CITEO pour connaître facilement la consigne de tri correspondant à chaque déchet, où que vous soyez.



La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie vous offre un composteur et vous aide à valoriser vos biodéchets. Une permanence de retrait sera présente le samedi 12 octobre 2024 de 10h à 12h à la mairie. Réservation obligatoire par mail ou téléphone à : dechets@rumilly-terredesavoie.fr ou au 04 50 01 86 91